

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE - COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL –

Séance du 06 mai 2019

Le 06 mai 2019 à 20h, en mairie de Vair sur Loire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 avril 2019, se réunit sous la présidence de Eric LUCAS, Maire.

Présents : Éric LUCAS, Gérard BARRIER, Françoise BENOIST, Christian HODÉ, Bernard LEPETIT, Monique CADORET, Michel LEBLANC, Murielle BODINIER, Henri RABERGEAU, Anthony MEREL, Amélie CORNILLEAU, Emmanuelle COTTINEAU, Angélique GARREAU, Noémie JOURDON, Mathieu LETERTRE, Yannick PROUX, Marie-Anne RANNOU, Jean-Paul ROLLAND, Agnès SALL, William SARKISSIAN.

Présents avec retards : Néant.

Absents et excusés : Rony MARTIAS, Marie-Christine BLIN, Hubert GUICHARD, Chantal GUITTON.

Absents : Laurence DE LOOZE, Alexandre DROUET, Alexandre NKOM, Olivier PINSON.

Pouvoirs : Marie-Christine BLIN a donné pouvoir de vote à Marie-Anne RANNOU.
Chantal GUITTON a donné pouvoir de vote à Henri RABERGEAU.
Hubert GUICHARD a donné pouvoir de vote à Jean-Paul ROLLAND.

Secrétaire de séance : Angélique GARREAU.

Effectifs théoriques : 38

Effectifs réels : 28

Effectifs présents : 20

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 03

Effectifs non représentés : 05

Total de voix à prendre en compte : 23

Objet : URBANISME : Arrêt de projet du plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu les débats sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 5 mars 2018;

Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU :

- Réaliser un document d'urbanisme sur le territoire de la commune nouvelle permettra d'avoir une vision globale des équipements publics et leur interconnexion, de mener une réflexion d'aménagement sur un périmètre élargi, d'harmoniser les règlements ;
- Respecter le principe de gestion économe de l'espace ;
- Maîtriser l'urbanisation pour les 10 à 15 ans à venir ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2019

Application agréée E-legalite.com

- Elaborer un document d'urbanisme qui sera compatible avec le SCOT approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 10 mai 2014, et dont les éléments constitueront une base de référence pour la définition du projet d'aménagement communal ;
- Valoriser les trames vertes et bleues dans une perspective de protection et de développement de la biodiversité ;
- Préserver et valoriser les espaces naturels sensibles y compris en milieu urbain, le cadre de vie et intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère ;
- Mener une politique de l'habitat qui sera compatible avec le PLH approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 17 mai 2014 ;
- Privilégier l'urbanisation en centre bourg ;
- Favoriser le parcours résidentiel et la mixité sociale dans les projets d'aménagement ;
- Préserver et soutenir l'économie agricole et les espaces qui lui sont dédiés ;
- Assurer le maintien des activités commerciales, artisanales et de service pour répondre aux besoins de la population et notamment à l'exigence de proximité ;
- Favoriser les modes doux entre les zones d'habitat et les équipements, en lien avec les dessertes en transport sur la commune en intégrant l'étude de déplacement établie le 14/03/2014 et les objectifs de partage de voirie ;
- Poursuivre la dynamique d'équipements collectifs ;
- Soutenir le développement des transports collectifs ;
- Prévenir les risques, dont le risque d'inondation et optimiser les ressources naturelles ;
- Définir une politique foncière pour la mise en œuvre des projets communaux ;
- Favoriser le développement des technologies numériques ;
- Prendre en compte la capacité de développement des énergies renouvelables sur le territoire y compris dans les aménagements futurs ;
- Prévoir de mettre en compatibilité les zones d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et de maîtrise des eaux pluviales ;
- Définir une politique de préservation du patrimoine bâti.

Le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 06 juin 2016 :

- *une information suivie dans les comptes rendus du Conseil Municipal*
- *une présentation du projet de PLU par affichage en Mairie, mairie de Vair sur Loire et mairie annexe d'Anetz, et sur le site internet,*
- *une information suivie dans les bulletins municipaux.*

Moyens d'information à utiliser :

- *affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires*
- *articles dans le bulletin municipal*
- *une réunion publique avec la population*
- *une exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté*
- *dossier disponible en mairie de Vair sur Loire et en mairie annexe d'Anetz*

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- *un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie de Vair sur Loire et en mairie annexe d'Anetz aux heures et jours habituels d'ouverture*
- *la possibilité d'écrire au maire*

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Le Maire présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, rappelle le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DE TIRER** un bilan favorable de la concertation ;
- **D'ARRETER** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - Aux personnes publiques consultées mentionnées aux articles L. 132-13 du code de l'urbanisme ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - A l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre national de la propriété forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;
 - A l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme ;
 - D'adresser copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;
 - De soumettre le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou les adjoints en cas d'empêchement à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au préfet.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Vair-sur-Loire, le 9 mai 2019

Le maire,

Eric LUCAS



(Handwritten signature in blue ink)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2019

Application agréée E-legalite.com